PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service des installations classées, des impacts environnementaux et des déchets

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

N° 2015-23577/DENV

Nouméa, le 20 AOUT 2015

La Directrice

à

Maire de la commune du Mont-Dore
BP 3
98810 Mont-Dore

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - affichage légal
Référence : dossier de déclaration reçu le 28 août 2014, complété le 26 mars 2015
Pièces jointes : - une copie du récépissé de déclaration
- une copie de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le maire,

Veuillez trouver ci-joint le récépissé de déclaration n° 2015-23575/DENV du 10 AOUT 2015 délivré à la SCI LINOA concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées du centre commercial du Pont des Français, sis lot n° 612, section Mission, au Pont des Français, commune du Mont-Dore.

En application de l'article 414 – 5 du code de l'environnement de la province Sud, je vous prie de bien vouloir afficher à la mairie la copie de ce récépissé pendant une durée minimum d'un mois, avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place le texte des règles générales et des prescriptions techniques.

Je vous saurais gré de bien vouloir transmettre le procès-verbal d'accomplissement de cette formalité à l'attention du président de l'assemblée de la province Sud, à la direction de l'environnement – service des installations classées, des impacts environnementaux et des déchets - bureau des installations classées pour la protection de l'environnement BP L1 - 98849 Nouméa cedex.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice de l'environnement,
par intérim